MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2020
PAR MICROSOFT TEAM (HUIS CLOS) – DÉCRET 2020-004

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du budget 2021**

4. **Adoption des taux de taxation et les tarifs pour l'année 2021**

5. **Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation (2021-2022-2023)**

6. **Période de questions (par courriel à maire@villeplaisance.com)**

7. **Levée de la séance spéciale**

PROCÈS-VERBAL

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 00 par visioconférence (décret 2020-004) et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Micheline Cloutier	Miguel Dicaire
Richard O'Reilly	Luc Galarneau	

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Monsieur Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier M. Benoit Hébert constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-274

Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéo conférence.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-275

<u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-276

<u>Adoption du budget 2021</u>

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année financière débutant le 1er janvier 2021 s'établissent comme suit, à savoir :

<u>ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</u>

	2021 budget
REVENUS	
Taxes	1 289 822$
Paiement tenant lieux de taxes	41 589$
Transferts	322 460$
Services rendus	38 250$

Imposition de droits	41 500$
Amendes et pénalités	3 000$
Autres revenus	5 700$
Intérêts	21 000$
	1 763 321$
DÉPENSES	
Administration générale	414 253$
Sécurité publique	193 308$
Transport	367 879$
Hygiène du milieu	237 438$
Santé et bien-être	1 940$
Aménagement, urbanisme et développement	167 523$
Loisirs et culture	198 125$
Frais de financement	42 195$
	1 622 661$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	140 660$
Remboursement de la dette	160 800$
Appropriation de surplus	20 140$
Solde des fonds à la fin de l'exercice	0$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le conseil adopte le budget 2021 et l'état des activités d'investissement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-277

Adoption des taux de taxation et les tarifs pour l'année 2021

ATTENDU que ce conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses de l'administration, d'entretien et d'amélioration et de faire face aux obligations de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil adopte les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2021 suivants :

Une taxe de **0,9845$** du cent dollar d'évaluation imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles.

Une compensation de **105$/l'unité** pour l'année 2021 est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre bâtiment qui bénéficie du service d'enlèvement et transport des ordures et des matières recyclables et compostables.

Une compensation de **165$/l'unité** est fixée pour l'année 2021 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison,

résidence, commerce, industrie, et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 298-95 adopté par ce conseil.

Une compensation de **80$/l'unité** est fixée pour l'année 2021 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal et qui fait l'utilisation d'une piscine.

Une compensation de **130$/l'unité** est fixée pour l'année 2021 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'égout et traitement des eaux usées. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99 adopté par ce conseil, portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées.

Une compensation de **93$/l'unité** est fixée pour l'année 2021 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service de vidange de fosses septiques. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 396-11 adopté par ce conseil portant sur la vidange annuelle des fosses septiques.

Une taxe spéciale de **un virgule trois sous** du cent dollar d'évaluation imposable **(0,013$/100$)**, sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service d'aqueduc de la municipalité pour l'année fiscale 2021, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 390-10.

Une taxe spéciale de **dix virgule deux sous** du cent dollar d'évaluation imposable **(0,102$/$100$)** sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service des incendies et l'ensemble des services de la municipalité pour l'année fiscale 2021, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêt des emprunts des règlements #347-04 (camion à incendie), 387-09 et 393-10 (règlements parapluie), 417-15 (achat 275, rue Principale), 418-15 (toiture salle municipale), 424-16 (chemin de la Grande Presqu'île), 435-18 (chemin des Presqu'îles), 437-18 (Achat terrain), 448-19 (Parapluie), 449-20 (Réfection Grande Presqu'île), crédit-bail pour le camion d'incendie et du tracteur ainsi que le remboursement du fond de roulement.

Une taxe spéciale de **six virgule douze (6,12$)** dollars le pied linéaire, est imposée pour tout immeuble visé par les règlements d'emprunt #359-06 et #366-06, cette compensation est prévue pour rembourser la part de 50% des contribuables qui n'ont pas souscrit directement à l'achat de services (aqueduc, égout et chemin) sur la 5e avenue et Marie-Claude. Elle est payable à la même date que la taxe foncière.

Une compensation de **865$/l'unité** est fixée et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement ou terrains visés par le règlement #390-10 pour la construction des services d'égout de la rue Principale. Cette compensation est chargée pour le remboursement en capital et intérêts du règlement ci-haut mentionné.

Une compensation de **15$/licence de chien** est fixée pour l'année 2021 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui héberge un (1) ou plusieurs chiens. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 363-06 adopté par ce conseil portant sur les animaux.

Toutes les taxes adoptées et admissibles au nouveau régime fiscal agricole en vigueur (taux de remboursement pour les exploitations agricoles enregistrées) sont sujettes à l'application du crédit prescrit par le M.A.P.A.Q..

Les taxes foncières, taxes spéciales et compensations imposées sont payables selon les modalités prévues au règlement numéro 300-95, portant sur le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.

Un intérêt au taux de 15% + une pénalité de 5% par année sera chargé le 31e jour après la date de l'envoi du présent compte ou après la date d'échéance de chaque versement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-278

Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation (2021-2022-2023)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le conseil adopte son programme triennal (2021, 2022, 2023) des dépenses en immobilisation tel que déposé par le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Benoit Hébert.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (par courriel à maire@villeplaisance.com

7.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12-279

Levée de la séance spéciale 19h25

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance spéciale soit et est levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

___(signé)_____	__(signé)_____
Christian Pilon	Benoit Hébert
Maire	Directeur général/Secrétaire-trésorier